

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 13 avril 1992, le conseil de communauté a approuvé le projet de mandat foncier à intervenir entre l'OPAC du Rhône et la communauté urbaine de Lyon afin d'acquérir les parcelles AR 92, AR 96, AR 99 et AR 101 régularisant les engagements communautaires pris lors de la suppression de la ZAC "de la Saulaie".

Ceux-ci consistaient à aménager en espace public les terrains sur lesquels le programme d'origine n'avait pu se réaliser.

En 1994, l'acquisition des parcelles AR 99 et AR 101 a été effectuée afin de pouvoir réaliser ces espaces.

Il reste aujourd'hui l'acquisition des parcelles AR 92 et AR 96 à régulariser. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) globale de la ZAC mais il reste à négocier le montant de l'indemnité avec le vendeur afin de rester dans le cadre du budget initial des dépenses de 2 640 000 F TTC.

Par délibération du 24 octobre 1994, le mandat foncier a été prorogé une première fois jusqu'au 31 juillet 1995 ;

**B. Propose**, afin que l'OPAC du Rhône puisse achever cette mission, de proroger le présent mandat foncier jusqu'au 31 décembre 1996 et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondant ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 13 avril 1992 et 24 octobre 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Proroge** le présent mandat foncier jusqu'au 31 décembre 1996.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,